



## **Direction de la Voirie et des Déplacements**

**2025 DVD 62** Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (33 500 euros).

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mes chers collègues,

Paris a au fil du 20e siècle, adapté les aménagements de l'espace public à la circulation automobile en cohérence avec un code de la route principalement construit sur des règles de comportement pour les automobilistes et l'objectif de fluidifier la circulation. Au tournant des années 2000, un changement de paradigme est apparu avec la redistribution des espaces au profit des transports publics et des modes actifs. En même temps, la réglementation évoluait vers le principe de prudence à l'égard des usagers vulnérables et la définition de nouvelles zones de circulation en milieu urbain : aire piétonne, zone 30, zone de rencontre.

Le rééquilibrage de l'usage de l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes, le développement de nouveaux moyens de déplacement, la diminution de l'usage et de la possession de la voiture individuelle..., transforment non seulement le paysage urbain parisien mais l'usage qui en est fait. Ainsi, l'évolution des modalités d'usage de cet espace parisien doit inévitablement s'accompagner d'un apprentissage pour un véritable changement de comportement vers un meilleur partage de l'espace public, le développement du respect mutuel de tous les usagers et le rappel de la nécessité de redoubler de vigilance en faveur des plus vulnérables.

Dans la lignée de la lutte contre la pollution, de la réduction du trafic motorisé au profit des modes de déplacements doux, du déploiement des mobilités actives, de la ville du quart d'heure, le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » contribuent à cette démarche de partage de l'espace public en redonnant une place centrale aux usagers les plus vulnérables. Ces programmes s'intéressent autant aux déplacements à pied qu'à l'hospitalité des espaces publics et à la diversité des usages. En ce sens, le tissu associatif contribue à la diffusion aux plus proches des usagers des principes et des recommandations du Code de la rue et du plan « Paris : priorité Piéton ! » et assure une pratique inclusive du territoire parisien en axant plus particulièrement ses actions au sein des quartiers politiques de la Ville.

## 1) Rue de l'Avenir

Depuis 1988, l'association Rue de l'avenir dont le siège social est situé au 22, rue Deparcieux, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, Paris 14e, se définit à la fois comme un laboratoire d'idées et un organisme d'éducation populaire qui milite pour des villes plus sûres, plus solidaires et plus agréables à vivre. L'association mène des actions visant d'une part, à faire adopter des mesures de modération de la circulation motorisée et de protection du cadre de vie urbain et d'autre part à favoriser la sécurité des usagers dans leurs déplacements. Elle conduit des actions éducatives et pédagogiques en direction de l'ensemble des usagers de l'espace public et plus particulièrement au bénéfice des plus vulnérables (enfants, jeunes, personnes âgées) en organisant leur participation à divers échanges sur ces thématiques (animation, information, activités diverses).

En 2025, il est prévu de poursuivre les actions suivantes auprès des mairies d'arrondissement parisien par :

- La diffusion des liens concernant les documents publiés en 2024 (argumentaires, visites de sites, petits déjeuners...),

- La diffusion du rapport « Marche et vélo : des solutions pour le pouvoir d'achat, la santé et l'environnement » réalisé avec UFC Que Choisir, de la note « Cohabitation piétons/cyclistes Prévenir les conflits d'usage » du groupe de travail ayant réuni à l'initiative de Rue de l'Avenir plusieurs associations du secteur associatif non spécialisé (Consommateurs, éducation populaire, parents d'élèves, associations familiales...) et des conseils de quartiers, de la brochure « À pied, à vélo mieux se comprendre » et de la note « Cohabitation piétons/cyclistes Prévenir les conflits d'usage » du groupe de travail ayant réuni, à l'initiative de Rue de l'Avenir.

Par ailleurs le rapport « Les impacts économiques de la marche » a fait l'objet d'un document de communication. Il comprend différentes pistes de travail concernant plusieurs volets des retombées économiques : commerces de proximité, travaux d'aménagements de l'espace public, végétalisation des rues et des places, synergie avec les transports collectifs. Il sera complété par une fiche en cours de finalisation sur la monétarisation des impacts économiques de la marche sur l'activité des commerçants identifiés par la première étude et sera diffusé au cours du premier semestre 2025.

Une collaboration est souhaitée avec la ville en ce qui concerne ces divers documents pour définir les objectifs et les modalités de leur diffusion auprès d'une part, des milieux professionnels de l'aménagement, publics ou privés, et d'autre part des unions de commerçants.

Montant de la subvention proposée : 4 000 € en fonctionnement

## 2) 60 Millions de Piétons

L'association 60 Millions de Piétons dont le siège social est situé au 22, rue Deparcieux, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, Paris 14e, œuvre pour la défense et la sauvegarde des droits du piéton dans tous les domaines notamment

lors de l'élaboration des décisions sur les projets d'équipements, d'aménagements de voirie ou de réglementations pouvant les concerner, la promotion des déplacements à pied et de l'accessibilité de l'espace public aux piétons, la promotion ou la réclamation de toute mesure de nature à favoriser directement ou indirectement le respect de l'affectation des trottoirs à la circulation des piétons, la lutte contre les décisions réglementaires ou individuelles portant atteinte à la sécurité des piétons, notamment sur les emplacements normalement affectés à leur circulation, la participation à la lutte contre l'insécurité routière, dans tous les lieux où les piétons sont concernés, par toute action de formation, d'éducation.

En 2025, l'association propose de poursuivre la mise au point d'une grille de la marchabilité basée sur deux éléments prioritaires : les passages piétons et les aménagements cyclables en relation avec l'accidentologie recensée en 2023 et 2024, et la réalisation des premiers tests de la grille dans le 10<sup>e</sup> et le 17<sup>e</sup> arrondissement, et élaborer la grille sur l'objet « trottoir- sur -accessibilité personne en situation de handicap », former des correspondants d'arrondissement pour être présent dans les comités de mobilités actives. Une nouvelle action débutera sur la signalétique piétonne, avec un premier regard sur les plaques de rues.

Montant de la subvention proposée : 4 000 € en fonctionnement

### **3) A Place Égale**

L'association A Place Égale dont le siège social est situé 15, rue la Vieuville Paris 18<sup>e</sup>, a pour objectif de promouvoir l'égalité femmes-hommes, de soutenir les droits des femmes et de faire reculer les violences de genre, qu'il s'agisse de violences dans l'espace public, au travail ou à la maison.

En 2025, le guide de la méthodologie réalisé en 2023, sera utilisé comme support de formation et/ou d'accompagnement d'actions en faveur de l'égalité dans l'espace public et la méthode mise en œuvre. L'association a commencé un accompagnement de marches à la Porte de Montmartre. Il est également prévu d'autres formations, en particulier auprès d'élus. L'association a été sollicitée pour impulser une réflexion sur la thématique genre et climat afin de prendre en compte le point de vue des femmes. Cet axe sera développé tout au long de l'année 2025.

Montant de la subvention proposée : 4 000 € en fonctionnement

### **4) CRL10**

L'association CRL10 dont le siège social est situé au 206, quai de Valmy Paris 10<sup>e</sup> se mobilise pour organiser la fête Place Jan Karski, identifiée comme une place populaire du quartier Louis-Blanc Aqueduc.

La 4<sup>ème</sup> édition de cette fête vise à répondre à des enjeux partagés par l'ensemble des acteurs du collectif Karski à savoir : renforcer les liens entre acteurs et habitants du quartier, faciliter la participation de personnes et de structures aux activités du collectif, favoriser l'appropriation de la Place à travers de nouveaux imaginaires et proposer un temps festif inclusif et accessible à toutes et tous.

En 2025, comme les précédentes années, la fête organisée par l'association aura lieu un vendredi de juin de 14h à 23h avec au programme des activités diverses (danses, flash mob, chorale, atelier de percussions etc.), des animations et des ateliers réalisés par les structures partenaires et acteurs, associations de quartier, de la restauration à bas prix, des concerts et un bal populaire.

Montant de la subvention proposée : 1 000 € en fonctionnement

#### **5) Le Picoulet (11e)**

Le Picoulet est une association dont le siège social est situé au 59, rue de la Fontaine au Roi Paris 11e, qui gère la « maison de quartier » du même nom afin d'en faire un lieu de solidarité et de culture populaire. À ce titre, elle mène une action globale ayant pour principe de base de favoriser la mixité, l'autonomie et la participation des personnes auxquelles elle s'adresse, par des activités d'animation transgénérationnelle, des formations et des réflexions pour un public notamment marginalisé ou isolé. Depuis de nombreuses années, l'association anime des rues aux écoles/rues aux enfants et étend cette activité à de nouveaux espaces.

En 2025, l'association propose de poursuivre ses animations régulières au bénéfice des enfants, des parents et de l'ensemble des habitants, sur le modèle des « Rues aux enfants, rues pour tous » sur le quartier Belleville /Fontaine du Roi (impasse Pivert, rue Houdin, rue de la Présentation...) en lien avec les diverses structures du quartier (annexe conservatoire, kiosque citoyen, acteurs associatifs, centres de loisirs, régie de quartier...).

Montant de la subvention proposée : 1 000 € en fonctionnement

#### **6) La Fabrique des petits hasards (11e)**

La Fabrique des petits hasards est une association dont le siège social est situé au 5, boulevard du Bois le Prêtre Paris 17ème, qui a pour but l'activité artistique, la création, la production, la diffusion de spectacles vivants et l'organisation de formation, de conférences, de stages et d'ateliers artistiques en direction des habitant.e.s. du quartier de la Fontaine au Roi Paris 11ème.

En 2025, l'association propose des activités pour les enfants sur un temps extrascolaire dans l'espace public autour du livre et de thématiques citoyennes permettant d'investir l'espace public par l'art et de créer une régularité artistique dans le quartier autour d'événements conviviaux visant à démocratiser l'art en le rendant accessible à tous et de créer des liens entre les familles.

Montant de la subvention proposée : 1 000 € en fonctionnement

#### **7) Fédération Léo Lagrange Nord-Ile de France (14e)**

Depuis sa création en 1950, la fédération Léo Lagrange dont le siège social se situe au 27, rue Amiral Courbet à Amiens, a considérablement évolué sans jamais perdre de vue ses combats initiaux pour une société plus tolérante, plus juste, plus

solidaire et plus responsable, pour la promotion de l'engagement personnel et collectif, la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes formes éducatives ainsi que le rapprochement des hommes et des femmes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle.

Sur le quartier de la porte de Vanves, l'association intervient avec le centre socioculturel Maurice Noguès dont elle a la gestion. Son action a débuté par un diagnostic de territoire faisant émerger plusieurs priorités, telles que sa réappropriation par tous les types de publics et l'organisation d'ateliers de réflexion et de création sur le développement des usages sur le quartier avec la création en 2022 du collectif de la place Marthe Simard. Les membres de ce collectif ont pour but l'amélioration du lien social et du cadre de vie. Ils ont poursuivi leurs réflexions sur l'embellissement des espaces publics environnants, l'animations du quartier, la création d'espace de vie partagés et le développement de la vie du territoire en y associant et impliquant tous les secteurs intergénérationnels du centre socioculturel Maurice Noguès grâce à la participation des habitants, des commerçants et des associations environnantes.

En 2025, l'association va poursuivre sa mobilisation sur les espaces extérieurs dans le quartier de la porte de Vanves en faisant évoluer ses propositions en fonction des initiatives des habitants et des associations du quartier investis pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et des associations environnantes, pour l'amélioration du lien social en organisant des événements collectifs concertés et communs à travers d'activités programmées telles que l'organisation d'ateliers de restauration et de réparation de vélos.

Montant de la subvention proposée : 2 500 € en fonctionnement

## **8) Home Sweet Mômes (18e)**

L'association Home Sweet Mômes dont le siège social est situé au 9, rue Saint Bruno à Paris 18e crée en 2018. Elle a initié les « rues aux enfants » dans cet arrondissement pour favoriser la rencontre des habitants autour du concept d'appropriation positive de l'espace public pour en faire un espace de partage pour toutes les populations. L'association a élaboré avec les habitants une programmation pour animer neuf rues aux enfants afin de proposer une programmation intergénérationnelle dont le but est de favoriser les rencontres. Ce projet a un impact sociétal et environnemental, et s'inscrit dans un mouvement national porté par le Collectif « Rue aux Enfants, Rues pour Tous » auquel l'association est un membre actif.

Un « café des enfants » implanté sur le quartier de la Goutte d'Or est une des composantes des actions de cette association. Il s'agit d'un lieu convivial et de rencontre pour contribuer à la promotion de la mixité sociale. Ce lieu est ouvert à tous, dans l'intérêt des enfants de 0 à 18 ans, sans aucune exclusion (âge, sexe, nationalité, condition sociale, handicap). Les journées du Café sont pensées autour d'espaces d'animation pour le partage d'instant privilégiés, de jeux libres organisés par des parents, des bénévoles et/ou des intervenants professionnels et de moments de convivialité (pauses déjeuner et goûter).

En 2025, l'association continuera à permettre aux enfants de s'approprier l'espace public en déployant les rues aux enfants en se calquant sur le modèle des rues aux

écoles. Elle portera l'ambition d'une rue aux enfants qui a pour vocation de rendre cet espace circulé en un espace de rencontres, de partage et de faire naître des projets citoyens dans les quartiers populaires. Les rues aux enfants seront aussi organisées pendant l'été 2025 pour être au côté de ceux et celles qui ne partent pas en vacances.

Montant de la subvention proposée : 9 000 € en fonctionnement

#### **9) Rosa Parks (18e et 19e)**

Rosa Parks est une association dont le siège social est implanté au 219, boulevard Mac Donald Paris 19e et qui a pour objet principal d'animer et de gérer le centre social et culturel situé porte d'Aubervilliers en s'inscrivant dans le mouvement de l'éducation populaire. Son périmètre d'action s'étend de la porte de la Villette à la porte de la Chapelle ainsi que sur les quartiers limitrophes. L'association participe à l'animation locale, favorise les échanges entre générations, les cultures et les milieux sociaux différents ainsi que l'égalité des droits des femmes et des hommes, et aide à construire une identité partagée de ce territoire.

En 2025, l'association propose de s'inscrire dans un projet en lien avec les démarches municipales telles que le « Code de la rue », le « plan piéton 2023-2030 » et le « rues aux écoles » en offrant une fois par mois un espace d'animation sur l'espace public pour les enfants et les jeunes âgés de 3 à 17 ans. Elle souhaite continuer à faire de l'espace public un espace apaisé de rencontres et d'échanges pour les habitants des quartiers et renforcer le partenariat du centre social et culturel Rosa-Parks sur le quartier Charles Hermite (18e) et le quartier Macdonald (19e).

Montant de la subvention proposée : 4 000 € en fonctionnement

#### **10) DS URBA CONSULTANTS (19e)**

DS Urba Consultants est une association dont le siège social est implanté au 236, Boulevard de la Villette Paris 19e qui mène des projets dans cet arrondissement pour accompagner les seniors en leur offrant l'opportunité d'être acteurs de leur vie sociale et de partager leur expérience de leur quartier. Face à une population vieillissante, l'association propose des Balades Urbaines et des Ateliers Nomades, permettant aux participants de redécouvrir leur environnement et de valoriser les équipements publics. Des balades sont proposées dans des lieux comme la Cité de la Mode, le Grand Paris Nord, Pantin, et le Pont de Flandres. En complément, huit ateliers de création, dont un projet de Carnet de Voyages, sont organisés.

En 2025, l'association souhaite élargir son réseau en travaillant avec d'autres associations telles que Bellaqua, Empreintes Urbaines et amplifier ses activités. Elle proposera des balades supplémentaires pour valoriser le lieu de vie et les équipements du 19e arrondissement permettant aux participants d'observer leur quartier sous un autre angle. Plusieurs nouvelles balades seront organisées dans les lieux tels que l'Arena porte de la Chapelle, Pantin le nouveau Brooklyn de Paris, La galerie Ropac, et l'espace TLM dans la petite ceinture du 19e. Des visites de musées sont également prévues. Pour créer des passerelles intergénérationnelles

entre les seniors, les jeunes et les enfants, l'association continuera à mettre en œuvre la création et la fabrication de « carnets de voyages » afin que les seniors puissent transmettre leurs histoires de vie, leurs vécus dans les quartiers en direction des plus jeunes dans le but également de rompre l'isolement et la routine de ces habitants âgés.

Montant de la subvention proposée : 2 000 € en fonctionnement

## 11) CAFEZOÏDE

Cafézoïde est une association dont le siège social est implanté au 95 bis, quai de la Loire Paris 19<sup>e</sup> dont l'objet est de replacer l'enfant au sein d'un espace public sécurisé. Elle s'inscrit dans la lignée du collectif « Les rues aux enfants » qui œuvre au renforcement des liens de voisinage.

En 2024, l'association a participé à l'essor des rues aux enfants dans tout Paris, en participant à l'organisation d'un colloque sur les rues aux enfants né d'une réflexion avec la DFPE et l'association Home Sweet Mômes. Ce colloque a donné suite à la journée parisienne des rues aux enfants avec 40 rues aux écoles transformées en rues aux enfants.

Cafézoïde participe à la tenue d'un café pour les enfants et les habitants proches des écoles de la Rue Jomard en lien avec l'association Home Sweet Mômes et la Régie de quartier du 19<sup>e</sup>.

L'association dénombre 700 adhérents et près de 27 000 personnes venues au café implanté dans des zones de circulation pacifiées en 2024.

En 2025, Cafézoïde prévoit de réaliser deux événements ; « Grandes Rues aux enfants » le dimanche 25 Mai 2025 et la « Grande Rue aux Lutins » qui aura lieu en décembre. Ces événements auront lieu dans les rues aux enfants en face du Cafézoïde (Quai de la Loire), sur la rue Jomard et sur la rue Tandou en lien avec le CAUE, des Cris des villes, le collectif des parents délégués des écoles Émeline et Jomard, les écoles maternelles, élémentaires et collèges de la rue pour imaginer l'aménagement des rues aux écoles de demain avec une signalétique à hauteur d'enfant.

De plus, une fois par mois, elle participera à l'essor des rues aux enfants dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, et dans tout Paris en animant des réunions au cours desquelles l'association partagera son expérience et ses valeurs.

Montant de la subvention proposée : 1 000 € en fonctionnement

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à attribuer des subventions d'un montant de 33 500 euros en fonctionnement aux onze associations précitées et signer les conventions correspondantes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DVD 62 Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (33 500 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2023 SG 51 en date du 13 juillet 2023 approuvant le Code de la rue ;

Vu la délibération 2023 DVD 120 en date du 18 décembre 2023 approuvant le plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! »

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer onze conventions avec onze associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apaisement et du partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris, priorité piétonne ! » ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossier 2025\_06230) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet de réalisation d'une campagne « Ville apaisée quartier à vivre » auprès de 280 structures consultatives, associatives, commerciales et professionnelles de la vie locale parisienne. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 60 Millions de piétons (n° SIMPA 5847 n° dossier 2025\_04528) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet d'actions d'accompagnement de la Ville de Paris dans sa politique en faveur de la mobilité piétonne. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association A place égale (n° SIMPA 190645 n° dossier 2025\_09653) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet d'actions afin d'impulser une réflexion sur le thème « genre et espace public » avec la méthode des marches exploratoires. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association CRL10 (n° SIMPA 470 n° dossier 2025\_09654) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour poursuivre organiser un temps festif lors de la fête de quartier Jan Karski. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Le Picoulet (n° SIMPA 8561 n° dossier 2025\_09656) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour poursuivre son activité d'animation de rues aux enfants sur les espaces du quartier Belleville /Fontaine du Roi en lien avec les diverses structures du quartier. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association La Fabrique des Petits Hasards (n° SIMPA 11246 n° dossier 2025\_09657) une convention lui

attribuant une subvention de fonctionnement de 1000 euros pour le projet « Réinvestir l'espace public par un théâtre de proximité ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à signer avec la fédération Léo Lagrange Nord-Ile de France (n° SIMPA 185552 n° dossier 2025\_09658) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 500 euros pour accompagner le collectif de la Porte de Vanves créé en 2022 et coordonné par le centre socioculturel Maurice Noguè, sur des initiatives locales d'embellissement des espaces publics environnants, d'animations du quartier, de création d'espace de vie partagés et de développement de la vie du territoire en favorisant la réappropriation de l'espace public Porte de Vanves par les habitants. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Home Sweet Mômes (n° SIMPA 161081 n° dossier 2025\_09659) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 9 000 euros pour poursuivre avec les habitants et les associations du quartier, les animations des rues aux enfants du quartier de la Goutte d'Or. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks (n° SIMPA 183499 n° dossier 2025\_09954) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour poursuivre ses animations des "rues aux enfants" dans les quartiers Charles-Hermite et MacDonald/Émile Bollaert en coordination avec les multiples associations du secteur. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 10 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association DS URBA CONSULTANTS (n° SIMPA 63742 n° dossier 2025\_09609) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour son projet concernant les seniors et l'occupation de l'espace public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 11 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association CAFEZOIDE (n° SIMPA 14445 n° dossier 2025\_05899) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour son projet concernant le déploiement des Rues aux enfants. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025.